

Service instructeur  
Action Internationale  
et Transfrontalière

Service consulté  
Affaires Juridiques

Direction des Finances

N° 1291807

**Coopération décentralisée - signature de la convention de subvention  
2007-2009 des actions proposées par l'Institut Régional de Coopération  
Développement (IRCOD) dans le cadre du contrat triennal du Ministère des  
Affaires Etrangères et Européennes**

Résumé : *Le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAE) a retenu le dossier déposé par l'Institut Régional de Coopération Développement (IRCOD), au nom des collectivités alsaciennes impliquées et membres de l'institut, dans le cadre de son appel à contrat triennal 2007-2009. Le Département du Haut-Rhin est sollicité par l'IRCOD à hauteur de 2 000 € pour l'année 2007 dans la mise en œuvre du projet n°3 intitulé "coordination, animation et mise en réseau des acteurs autour de l'initiative des collectivités locales alsaciennes". Le présent rapport a pour objet non seulement d'approuver la signature de la convention de subvention entre l'IRCOD et le MAE mais également la participation départementale de 2 000 € sollicitée par l'IRCOD dans le cadre de cette convention pour l'exercice 2007.*

Par décision en date du 13 avril 2007, notre Assemblée a approuvé, dans le cadre du nouveau dispositif de soutien à la coopération décentralisée mis en place par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes (MAE), la désignation de l'Institut Régional de Coopération Développement Alsace (IRCOD) comme chef de file et opérateur du contrat triennal 2007-2009 pour les actions menées par les collectivités locales alsaciennes membres de l'IRCOD.

Le MAE a retenu le dossier déposé par l'IRCOD, au nom des collectivités alsaciennes impliquées et membres de l'institut, et lui a attribué une subvention de 925 000 € pour réaliser les actions suivantes :

1. Projet multisectoriel de coopération décentralisée dans la province de Mahajanga à Madagascar.
2. Projet de coopération décentralisée des collectivités locales alsaciennes au Cameroun.
3. Coordination, animation et mise en réseau des acteurs autour de l'initiative des collectivités locales alsaciennes.

Cet appui du ministère doit être formalisé par une convention de subvention 2007-2008-2009 proposée par la Préfecture de Région à la co-signature de l'ensemble des collectivités locales alsaciennes concernées et l'IRCOD.

Le Département du Haut-Rhin intervient uniquement dans le cadre de la mise en œuvre du projet n°3 intitulé "coordination, animation et mise en réseau des acteurs autour de l'initiative des collectivités locales alsaciennes" et est sollicité, à ce titre, à hauteur de 2 000 € pour l'année 2007.

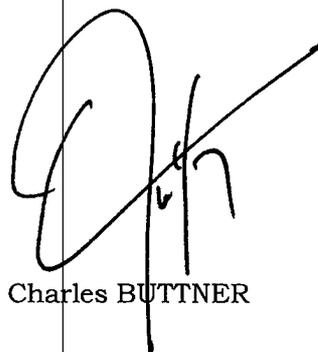
Cette demande s'inscrit plus particulièrement dans le sous-projet "optimiser l'action des collectivités locales par la mobilisation de la société civile du territoire en Alsace pour une éducation au développement durable" dont le montant total est estimé en 2007 à 51 000 €.

Les subventions au titre des années 2008 et 2009 feront l'objet d'un vote en Commission Permanente, sous réserve d'inscription des crédits nécessaires aux budgets primitifs respectifs.

Il vous est proposé :

- de m'autoriser à signer la convention de subvention 2007-2008-2009 jointe en annexe du présent rapport proposée par la Préfecture de Région à la co-signature de l'ensemble des collectivités locales alsaciennes concernées et l'IRCOD.
- d'approuver la participation départementale au projet n°3 intitulé "coordination, animation et mise en réseau des acteurs autour de l'initiative des collectivités locales alsaciennes" à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2007. Ce montant sera versé à l'IRCOD et prélevé sur le programme F014, fonction 04, chapitre 65, nature 6562 et enveloppe 83282 du budget départemental 2007.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE LA RÉGION ALSACE

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR  
LES AFFAIRES RÉGIONALES  
ET EUROPÉENNES

### CONVENTION DE SUBVENTION 2007-2008-2009

#### APPEL A CONTRAT TRIENNAL – PROGRAMME 209

##### PRÉAMBULE

Le Ministre des Affaires Étrangères et Européennes, compte tenu des orientations de la politique gouvernementale et de la réglementation en vigueur, entend renforcer ses relations avec les collectivités territoriales qui œuvrent dans le domaine de la coopération internationale. Pour ce faire, il propose de passer avec elles des conventions relatives à des projets qui leur sont spécifiques, mais conformes à l'intérêt général, et s'inscrivant dans le cadre des orientations du ministère définies par la note d'orientation du 19 octobre 2006 et par les appels à projets lancés à cette date.

Entre :

- le Préfet de Région,
- et :

- L'Institut Régional de Coopération Développement « IRCOD »  
17, rue de Boston – 67000 Strasbourg  
représenté par M. GIERSCH, son Président, ci-après dénommé le bénéficiaire,  
agissant en qualité de chef de file du projet
- Le Conseil Régional d'Alsace  
Représenté par M. Adrien ZELLER, Président
- Le Conseil Général du Haut-Rhin  
Représenté par M. Charles BUTTNER, Président
- Le Conseil Général du Bas-Rhin  
Représenté par M. Philippe RICHERT, Président
- La Ville de STRASBOURG  
Représentée par Mme Fabienne KELLER, Sénatrice-Maire

- La Communauté Urbaine de Strasbourg  
Représentée par M. Robert GROSSMANN, Président
- La Ville de MULHOUSE  
Représentée par M. Jean-Marie BOCKEL, Maire
- La Ville de COLMAR  
Représentée par M. Gilbert MEYER, Maire
- La Communauté de Communes – Plaine de la SAUER et du SELTZBACH  
Représentée par M. Guy CALLEGHER, Président
- La Commune de BREITENBACH  
Représentée par M. Jean-Paul PIELA, Maire
- La Ville de HAGUENAU  
Représentée par M. Pierre STRASSER, Maire
- La Commune de HOCHFELDEN  
Représentée par M. Gérard OBER, Maire
- La Ville d'OSTWALD  
Représentée par Mme Danielle MEYER TRABER, Maire
- La Communauté de Communes de SELESTAT  
Représentée par M. Marcel BAUER, Président
- La Communauté de Communes du Canton de VILLE  
Représentée par M. René HAAG, Président
- La Commune de SCHERWILLER  
Représentée par M. Emile BARTHEL, Maire
- La Ville d'ERSTEIN  
Représentée par M. Théo SCHNEE, Maire
- La Ville de BARR  
Représentée par M. Gilbert SCHOLLY, Maire
- La Ville de SAINT-LOUIS  
Représentée par M. Jean UEBERSCHLAG, Député-Maire

- La Ville de THANN  
Représentée par M. Jean-Pierre BAEUMLER, Maire
- La Ville d'EGUISHEIM  
Représentée par M. Pierre HUSSHERR, Maire
- La Ville de LINGOLSHEIM  
Représentée par M. Yves BUR, Député-Maire
- La Commune de BENNWIHR  
Représentée par M. Richard FUCHS, Maire

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1**

### **Objet :**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, avec la participation financière et technique des collectivités signataires, les actions proposées dans le cadre de l'appel à projet qui fait l'objet d'un cofinancement du ministère des Affaires étrangères et européennes. En contrepartie, le ministère s'engage à soutenir financièrement les actions suivantes dont le bénéficiaire s'assigne la réalisation :

- 1) PROJET MULTISECTORIEL DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LA PROVINCE DE MAHAJANGA A MADAGASCAR**
- 2) PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE DES COLLECTIVITES LOCALES ALSACIENNES AU CAMEROUN**
- 3) COORDINATION, ANIMATION ET MISE EN RESEAU DES ACTEURS AUTOUR DE L'INITIATIVE DES COLLECTIVITES LOCALES ALSACIENNES (à préciser en concertation entre l'Etat et l'Ircod)**

cf. détail en annexe

## **ARTICLE 2 :**

### **Montant :**

Pour 2007-2008-2009, le montant des opérations, sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles de l'Etat et des Collectivités, donnant lieu à contractualisation s'élève au total à :

**1) PROJET MULTISECTORIEL DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LA PROVINCE DE MAHAJANGA A MADAGASCAR**

**645 996 euros**

Soit (en toutes lettres) : Six cent quarante cinq mille neuf cent quatre vingt seize euros  
La contribution globale du ministère s'élève à :

**145 000 euros**

Cette contribution représente **22,45 %** du budget prévisionnel annexé à la présente convention.

**2) PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE DES COLLECTIVITES ALSACIENNES AU CAMEROUN :**

**818 645 euros**

Soit (en toutes lettres) : Huit cent dix huit mille six cent quarante cinq euros

La contribution globale du ministère s'élève à :

**330 000 euros**

Cette contribution représente **40,31 %** du budget prévisionnel annexé à la présente convention.

**3) COORDINATION, ANIMATION ET MISE EN RESEAU DES ACTEURS AUTOUR DE L'INITIATIVE DES COLLECTIVITES LOCALES ALSACIENNES**

**1 117 300 euros**

Soit (en toutes lettres) : Un million cent dix sept mille trois cents euros

La contribution globale du ministère s'élève à :

<b>450 000 euros</b>
----------------------

Cette contribution représente **40,28 %** du budget prévisionnel annexé à la présente convention.

Ces contributions seront créditées au compte suivant de l'IRCOD :

<b>Banque : CCM Strasbourg Vosges</b>
<b>Adresse : 1, avenue de la Paix – 67 000 Strasbourg</b>
<b>RIB ou RIP : 10278 01081 00019473845 62</b>

En trois versements, selon les procédures comptables (arrêtés annuels de subvention) en vigueur :

• **PROJET MULTISECTORIEL DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LA PROVINCE DE MAHAJANGA A MADAGASCAR :**

- le premier, soit **49 000 €**, à la notification de la présente convention,
- le second, soit **47 000 €**, sur présentation du compte-rendu d'emploi de la première tranche, dans les formes prévues à l'article 3,

Le bénéficiaire peut demander le versement de la seconde tranche de la subvention dès qu'il est en mesure de fournir un rapport d'exécution technique et financier concernant l'utilisation d'au moins **75 %** des fonds reçus au titre de la première tranche, et un programme détaillé des actions proposées pour la seconde tranche.

- le solde, soit **49 000 €**, sur présentation du compte-rendu d'emploi de la seconde tranche, dans les formes prévues à l'article 3.

Le bénéficiaire peut demander le versement de la troisième tranche de la subvention dès qu'il est en mesure de fournir un rapport d'exécution technique et financier concernant l'utilisation des fonds de la première tranche non justifiés lors du second versement et d'au moins **75 %** des fonds reçus au titre de la deuxième tranche, et un programme détaillé des actions proposées pour la troisième tranche.

- **PROJET DE COOPERATION DECENTRALISEE DES COLLECTIVITES ALSACIENNES AU CAMEROUN :**

- le premier, soit **110 000 €**, à la notification de la présente convention,
- le second, soit **110 000 €**, sur présentation du compte-rendu d'emploi de la première tranche, dans les formes prévues à l'article 3,

Le bénéficiaire peut demander le versement de la seconde tranche de la subvention dès qu'il est en mesure de fournir un rapport d'exécution technique et financier concernant l'utilisation d'au moins **75 %** des fonds reçus au titre de la première tranche, et un programme détaillé des actions proposées pour la seconde tranche.

- le solde, soit **110 000 €**, sur présentation du compte-rendu d'emploi de la seconde tranche, dans les formes prévues à l'article 3.

Le bénéficiaire peut demander le versement de la troisième tranche de la subvention dès qu'il est en mesure de fournir un rapport d'exécution technique et financier concernant l'utilisation des fonds de la première tranche non justifiés lors du second versement et d'au moins **75 %** des fonds reçus au titre de la deuxième tranche, et un programme détaillé des actions proposées pour la troisième tranche.

- **COORDINATION, ANIMATION ET MISE EN RESEAU DES ACTEURS AUTOUR DE L'INITIATIVE DES COLLECTIVITES LOCALES ALSACIENNES**

- le premier, soit **150 000 €**, à la notification de la présente convention,
- le second, soit **150 000 €**, sur présentation du compte-rendu d'emploi de la première tranche, dans les formes prévues à l'article 3,

Le bénéficiaire peut demander le versement de la seconde tranche de la subvention dès qu'il est en mesure de fournir un rapport d'exécution technique et financier concernant l'utilisation d'au moins **75 %** des fonds reçus au titre de la première tranche, et un programme détaillé des actions proposées pour la seconde tranche.

- le solde, soit **150 000 €**, sur présentation du compte-rendu d'emploi de la seconde tranche, dans les formes prévues à l'article 3.

Le bénéficiaire peut demander le versement de la troisième tranche de la subvention dès qu'il est en mesure de fournir un rapport d'exécution technique et financier concernant l'utilisation des fonds de la première tranche non justifiés lors du second versement et d'au moins **75 %** des fonds reçus au titre de la deuxième tranche, et un programme détaillé des actions proposées pour la troisième tranche.

### ARTICLE 3

#### Compte-rendu d'emploi :

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues ;
- à fournir un **compte-rendu d'exécution technique** des actions financées et un **compte-rendu financier** séparé, pour justifier de l'emploi des fonds reçus, dans les plus brefs délais et au plus tard dans un délai d'un an à compter du jour du mandatement ; les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

Le compte-rendu financier est établi sur le modèle du budget prévisionnel présenté pour le versement des fonds : il précise dans une première colonne les dépenses prévues, dans une seconde les dépenses réalisées et dans une troisième les écarts constatés ; les montants et origines des ressources utilisées font l'objet de la même présentation. Les explications concernant les écarts par rapport à la prévision (dépenses et/ou recettes) sont données en annexe ; le compte-rendu d'emploi de la dernière tranche est accompagné du compte-rendu final de l'ensemble des opérations financées dans le cadre de la présente convention.

**En cas d'exécution budgétaire différente** de la prévision, il pourra être appliqué une régulation financière destinée à réduire la contribution du ministère à la proportion indiquée à l'article 2, sauf dans le cas où le bénéficiaire a reçu, par voie de lettre ou d'avenant à la présente convention un accord formel.

- A faciliter le contrôle, par l'Etat (administration centrale, services extérieurs) de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

### ARTICLE 4

#### Communication et publicité

Sauf demande contraire du ministère des Affaires étrangères et européennes, toute action de communication effectuée dans le cadre du projet doit mentionner que celui-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part du MAEE.

Le bénéficiaire prend les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement du MAEE.

A cette fin, le bénéficiaire fera apparaître le MAEE, comme bailleur de fonds sur tout support d'information et de communication réalisé concernant le projet. Il est également demandé que, sur place, dans les pays, soit indiqué l'appui financier du MAEE.

Les collectivités signataires s'engagent par ailleurs à remplir chaque année l'enquête APD en ligne ainsi que l'actualisation en ligne de la base de données de la Commission nationale de la Coopération décentralisée.

Les supports de communication sont :

- . des documents écrits : plaquette, dossier de presse, affiche, tract, panneau d'affichage, rapport interne et annuel ;
  - . sur l'Internet ;
  - . des documents audio : interview, émissions radio, audiovisuels : reportages vidéo, films, clips ...
- Pour ce faire, le MAE tient à votre disposition son logo sous format word et/ou sous forme papier, ainsi que la charte graphique.

## **ARTICLE 5**

### **Résiliation :**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 6**

La dépense sera imputée sur le Programme 209 – Appel à contrat triennal

**Signataires de la présente convention relative aux projets présentés par l'IRCOD  
dans le cadre de l'appel à contrat triennal 2007-2008-2009  
du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes**

**Conseil Général du Haut-Rhin**  
**Partenaire du projet**  
(Signature, cachet, date)